



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

M. Nicholas Turin
Chef de l'Office fédéral du registre du commerce
Bundesrain 20
3003 Berne

Référence: 2010-05-14/49
Spécialiste: mup
Berne, 14.06.2010

Droit de la révision : allègements nécessaires pour les PME

Monsieur le Directeur,

Le Forum PME est une commission d'experts extra-parlementaire, instituée par le Conseil fédéral en 1998. Ses membres sont pour la plupart des entrepreneurs et son secrétariat est assuré par le secteur "Politique PME" de la Direction de la promotion économique du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Lors de procédures de consultation, le Forum examine les projets de lois et d'ordonnances ayant un impact sur l'économie et formule une prise de position reflétant l'optique des petites et moyennes entreprises (PME). Le Forum se penche en outre sur des domaines spécifiques de la réglementation existante et propose, si nécessaire, des simplifications ou des réglementations alternatives. Comme les entreprises sont impliquées dans l'exécution d'une grande partie des réglementations, il importe, pour le Conseil fédéral, de prendre les mesures possibles pour assurer que les PME ne soient pas surchargées par des tâches administratives, pour leur épargner des investissements supplémentaires ou des entraves à la gestion et pour réduire aussi peu que possible leur liberté de manœuvre.

Le Forum PME s'est penché à plusieurs reprises depuis septembre 2009 sur le nouveau droit de la révision. Comme vous le savez déjà une enquête auprès des petites et moyennes entreprises a été réalisée par le Forum au cours de l'été dernier. D'autres enquêtes et analyses ont entretemps été effectuées dans ce domaine, les résultats de trois d'entre elles ont été présentés à l'occasion de la séance du Forum du 28 avril 2010. Des représentants de la Chambre fiduciaire (MM. Otto Wyss et Kurt Schüle) y ont participé, ainsi que trois autres spécialistes du droit de la révision, dont notre membre M. Daniel Egger, qui est actif au sein des organes dirigeants de l'Union suisse des fiduciaires.

De l'avis de tous les experts présents, **le nouveau droit de la révision induit une charge administrative et des coûts externes exagérés** pour les PME. **Les seuils et critères d'assujettissement au contrôle ordinaire doivent en conséquence être relevés.**

Forum PME
Pour adresse: SECO/DSKU
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
Tel. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11
pascal.muller@seco.admin.ch
www.forum-pme.ch

Une enquête récente, réalisée par la Chambre fiduciaire, a mis en évidence un nouvel élément en ce qui concerne le contrôle ordinaire. Le nombre d'entreprises qui doivent soumettre leurs comptes à ce type de révision est bien plus important qu'initialement prévu. Contrairement aux évaluations faites jusqu'ici, au sein de l'administration fédérale et dans la branche de la révision, leur nombre ne serait pas de 5'500 mais d'environ 21'500. Selon nos estimations révisées, les charges administratives et coûts externes supplémentaires pour ces entreprises avoisinent les 400 millions de francs suisses par année, ce qui est beaucoup trop lourd. Ces charges sont d'autant plus problématiques que la valeur ajoutée apportée par le nouveau droit de la révision est jugée faible, voire nulle par une grande partie des PME interrogées dans le cadre de notre enquête. Les spécialistes de la révision (associations faitières de la branche, praticiens) estiment également que le système actuel surcharge inutilement les entreprises de taille moyenne.

Le Forum PME recommande désormais, sur la base de ces nouveaux éléments, un relèvement des seuils en matière de contrôle ordinaire. Dans un souci d'uniformisation, nous sommes d'avis, à l'instar de la Chambre fiduciaire, que les seuils retenus par le Conseil des Etats en ce qui concerne les comptes consolidés devraient être repris (cf. projet de modernisation du droit comptable, délibérations du CE ad art. 963a, al. 1, ch. 1 du CO):

- Total du bilan: 20 millions de francs
- Chiffre d'affaires: 40 millions de francs
- Effectif: 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Afin de rendre le système plus praticable pour les PME concernées, la loi devrait en sus préciser que les conséquences juridiques d'un dépassement des seuils au cours de deux exercices successifs ne prennent effet que la troisième année. La raison en est que le montant du bilan et le chiffre d'affaires ne sont connus qu'après le bouclage des comptes qui a lieu au cours des premiers mois de l'année suivante (la troisième dans notre cas). Il se peut que l'organe de révision mandaté jusqu'ici ne soit pas habilité à effectuer des contrôles ordinaires. S'il a déjà commencé les travaux de révision, ces derniers seront probablement perdus et il ne restera que peu de temps à l'entreprise pour nommer un nouvel organe de révision. Les conséquences juridiques d'un dépassement des seuils ne devraient donc prendre effet qu'une fois que le dépassement est avéré/établi.

Une précision supplémentaire est à notre avis encore nécessaire en ce qui concerne le nombre d'emplois à plein temps. Les entreprises concernées devraient pouvoir savoir si les apprentis et les stagiaires peuvent être comptés parmi les emplois à retenir pour le calcul de l'effectif. La loi, qui s'adresse à un très grand nombre d'entreprises (ces questions se posent également pour les PME avec opting-out), ne devrait pas laisser de questions sans réponses.

C'est à notre avis une des principales faiblesses du nouveau droit de la révision. Le Législateur a laissé un trop grand nombre de questions ouvertes. Cela pose problème, non seulement en matière de sécurité juridique, mais également en ce qui concerne les charges administratives et les coûts externes des PME. En raison du manque de clarté de la loi et faute de suffisamment d'informations de la part de la Confédération, les entreprises ont souvent dû faire appel aux services payants de conseillers externes.

Nous recommandons à votre office de fournir d'avantages d'informations aux entreprises. Une note de quelques pages sur votre site Internet leur permettrait par exemple de se renseigner rapidement et gratuitement sur leurs nouvelles obligations. Actuellement, seul le texte de loi soumis à référendum y est consultable. Le message n'est malheureusement pas disponible, ni aucune autre information. Dans de telles conditions, le chef de PME est obligé de faire appel aux services payants de spécialistes pour pouvoir savoir quelles sont ses

nouvelles obligations et comment il doit les remplir. Cette situation est problématique, ce d'autant plus que plusieurs révisions du Code des obligations sont entrées en vigueur simultanément au 1^{er} janvier 2008 et que chacune d'entre elles a introduit de nouvelles obligations ayant un lien avec la révision des comptes.

Le Forum PME a fait ces dernières années de bonnes expériences avec plusieurs offices en matière d'information des PME. L'Office fédéral de la santé publique a par exemple, en collaboration avec le Forum, élaboré et publié plusieurs documents à l'attention des PME en matière de droit des produits chimiques. Ces informations ont également été mises à disposition sur le "Portail PME" du SECO. Une campagne d'information des entreprises a par ailleurs été réalisée, il y a trois ans, par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail ; le Forum a à nouveau été associé à ces travaux. Les résultats obtenus sont très satisfaisants. C'est dans ce contexte que nous vous offrons nos services. N'hésitez pas à contacter notre secrétariat afin d'engager une collaboration.

Plusieurs interventions ont depuis quelques mois été déposées au Parlement concernant les règles applicables en matière de surveillance de la révision. Les nouvelles exigences plus strictes auxquelles les organes doivent désormais satisfaire sont non seulement critiquées par les professionnels de la branche, mais également par les PME. La moitié des entreprises interrogées dans le cadre de notre enquête estiment que ces exigences (professionnelles ou en matière d'indépendance) ne sont pas pertinentes en ce qui concerne le contrôle restreint. Au vu de ces résultats, du nombre d'interventions parlementaires et des échos négatifs que nous avons reçus de spécialistes, nous vous recommandons vivement de réexaminer ces règles et de les réviser au plus tôt.

Les charges administratives et les coûts externes induits par le nouveau droit de la révision sont énormes. Ils se situent pour toutes les catégories d'entreprises confondues dans une fourchette de 1 à 1,5 milliards de francs suisses par année. Ces augmentations sont d'autant plus problématiques que la valeur ajoutée apportée par les nouvelles dispositions est jugée faible, voir nulle par une grande partie des PME et des professionnels de la branche interrogés. Une nouvelle révision de la réglementation est pour cette raison urgente. Chaque année d'application de ces règles représentera une perte de plusieurs centaines de millions de francs suisses pour l'économie dans son ensemble. Nous vous demandons donc, sans tarder, d'initialiser des travaux menant à une révision rapide de la législation.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question. Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.



Dr. Eric Schneiderger
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Directeur suppléant et
Chef de la promotion économique du
Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)



Eduard Engelberger
Co-Président du Forum PME
Conseiller national
Président sortant de l'Union suisse
des arts et métiers (USAM)

Copies à :

- Mme la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- Secrétariat des Commissions des affaires juridiques du Parlement